



Wallonie

Commune de Waimes

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi~~ ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

- ~~• permis d'urbanisation~~
- ~~• modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~• permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~• certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est ~~M-LA TRUIITE D'ONDENVAL demeurant à~~ dont les bureaux se trouvent à 4950 WAIMES/Ondenval, rue Saint Donat, 26

Le terrain concerné est situé à 4950 WAIMES/Ondenval, rue Saint Donat, 26 et cadastré « Waimes, 1^odivision, section I, n°234b »

Le projet consiste en la construction d'un hangar pour le stockage de matériel de pisciculture en annexe d'un bâtiment existant et rénovation de bassins de pisciculture existants et présente les caractéristiques suivantes ⁽²⁾ : Dimensions du hangar : L. 11m, l. 7m et h.4.95m, dimensions des bassins à rénover : L. 25,44m, l.6,24m. h. 1m. ; le projet requiert une dérogation aux prescriptions du plan de secteur de Malmedy-St.Vith (implantation en ZACC) suivant l'article D.IV.6 du CODT « un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'ils s'agit d'actes et travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de création de logement visées à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 6° et 7°. Les aménagements accessoires et complémentaires aux constructions, installations et bâtiments précités et isolés de ceux-ci peuvent également être autorisés.

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - ~~R.IV.40-1~~ - ~~D.VIII.13~~ - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Waimes, service urbanisme, Place Baudouin, 1 à 4950 WAIMES

- ⁽³⁾ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 ;

- ^{(1) (4)} les 3, 10, 17, 24 et 31/7/2017 et les 7 et 14/8/2017 jusqu'à 20 heures ; ~~le samedi de 9h jusqu'à 12h~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du (5) service communal d'urbanisme par téléphone au 080 68 91 64 ou par mail aux adresses suivantes : urbanisme@waimes.be ou celine.barbette@waimes.be

L'enquête publique est ouverte le lundi 3 juillet 2017 et

clôturée le vendredi 18 août 2017

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Baudouin, 1 à 4950 WAIMES,
- par télécopie au numéro : 080 67 84 10,
- ⁽⁶⁾ par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@waimes.be ou celine.barbette@waimes.be
- remises à ⁽⁵⁾ Mme Céline BARBETTE (Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme) ou au service

urbanisme dont le bureau se trouve à 4950 WAIMES, Place Baudouin, 1

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : Enquête publique – permis d'urbanisme – La truite d'Ondenval

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de ⁽⁵⁾ Mme Céline BARBETTE ou du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : 4950 WAIMES, Place Baudouin, 1, le 18/08/2017 à 11h.

⁽¹⁾ Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~–le conseiller en environnement–~~ la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est ⁽⁵⁾Mme Céline BARBETTE ou un membre du service urbanisme dont le bureau se trouve à 4950 WAIMES, Place Baudouin, 1.

Il vous appartient de communiquer le contenu de la présente à l'éventuel occupant et/ou locataire de votre bien.

⁽¹⁾ Biffer la ou les mentions inutiles.

⁽²⁾ Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

⁽³⁾ Heures d'ouverture des bureaux.

⁽⁴⁾ Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

⁽⁵⁾ Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

⁽⁶⁾ Non obligatoire.